



Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-516

Ottawa, le 25 août 2009

Avis de demandes reçues

Plusieurs collectivités

Date limite pour le dépôt des interventions/observations : 29 septembre 2009

Le Conseil a été saisi des demandes suivantes :

[\[formulaire d'interventions/d'observations - radiodiffusion\]](#)

Article Requérante et endroit

- 1. Canwest Television GP Inc. (l'associé commandité) et Canwest Media Inc. (l'associé commanditaire), faisant affaire sous le nom de Canwest Television Limited Partnership**
Halifax (Nouvelle-Écosse), Montréal (Québec), Toronto (Ontario), Winnipeg (Manitoba), Regina et Saskatoon (Saskatchewan), Lethbridge et Edmonton (Alberta), Kelowna (Vancouver) et Kamloops et Prince George (Colombie-Britannique)
N^{os} de demandes
2009-1062-1 (CIHF-TV Halifax)
2009-1063-9 (CIHF-TV-2 Saint John)
2009-1064-7 (CKMI-TV-1 Montréal)
2009-1065-5 (CIII-TV-41 Toronto)
2009-1066-3 (CKND-TV Winnipeg)
2009-1068-9 (CFRE-TV Regina)
2009-1069-7 (CFSK-TV Saskatoon)
2009-1070-5 (CISA-TV Lethbridge)
2009-1071-2 (CICT-TV Calgary)
2009-1072-0 (CITV-TV Edmonton)
2009-1073-8 (CHBC-TV Kelowna)
2009-1074-6 (CHAN-TV Vancouver)
2009-1075-4 (CHKM-TV Kamloops)
2009-1076-2 (CHKL-TV Kelowna)
2009-1077-0 (CIFG-TV Prince George)
- 2. Rogers Broadcasting Limited**
Saltspring Island (Colombie-Britannique)
N^o de demande 2009-0996-3

1. **Halifax (Nouvelle-Écosse), Montréal (Québec), Toronto (Ontario), Winnipeg (Manitoba), Regina et Saskatoon (Saskatchewan), Lethbridge et Edmonton (Alberta), Kelowna (Vancouver) et Kamloops et Prince George (Colombie-Britannique)**

N^{os} de demandes :

2009-1062-1 (CIHF-TV Halifax)
 2009-1063-9 (CIHF-TV-2 Saint John)
 2009-1064-7 (CKMI-TV-1 Montréal)
 2009-1065-5 (CIII-TV-41 Toronto)
 2009-1066-3 (CKND-TV Winnipeg)
 2009-1068-9 (CFRE-TV Regina)
 2009-1069-7 (CFSK-TV Saskatoon)
 2009-1070-5 (CISA-TV Lethbridge)
 2009-1071-2 (CICT-TV Calgary)
 2009-1072-0 (CITV-TV Edmonton)
 2009-1073-8 (CHBC-TV Kelowna)
 2009-1074-6 (CHAN-TV Vancouver)
 2009-1075-4 (CHKM-TV Kamloops)
 2009-1076-2 (CHKL-TV Kelowna)
 2009-1077-0 (CIFG-TV Prince George)

Demande présentée par **Canwest Television GP Inc. (l'associé commandité) et Canwest Media Inc. (l'associé commanditaire), faisant affaire sous le nom de Canwest Television Limited Partnership** (Canwest) visant à faire modifier les licences de radiodiffusion des entreprises de programmation de télévision susmentionnées afin d'accroître leur latitude à l'égard des émissions qu'elles peuvent choisir pour remplir leurs engagements à l'égard de la vidéodescription.

Dans la *Accessibilité des services de télécommunication et de radiodiffusion*, politique réglementaire de radiodiffusion et de télécom CRTC 2009-430, 21 juillet 2009, le Conseil a invité les titulaires de stations de télévision traditionnelle à déposer des demandes de modification de licence afin de bénéficier d'une souplesse accrue et de tenir compte des demandes des personnes handicapées pour un choix plus varié d'émissions avec vidéodescription. Le Conseil a estimé qu'il convenait d'ajouter deux catégories d'émissions à celles auxquelles les titulaires de stations de télévision traditionnelles peuvent puiser pour remplir leurs engagements à l'égard de la vidéodescription, soit les catégories 9 Émissions de variétés et 11 Émissions de divertissement général et d'intérêt général.

Par conséquent, Canwest demande d'ajouter les catégories 9 Émissions de variétés et 11 Émissions de divertissements général et d'intérêt général à la liste des catégories d'émissions auxquelles elle peut puiser pour remplir ses obligations à l'égard de la vidéodescription.

La titulaire propose de remplacer la condition de licence relative à la vidéodescription qui se lit comme suit :

4. a) La titulaire diffusera, au cours des troisième et quatrième années de sa période de licence, une moyenne de trois heures par semaine d'émissions canadiennes prioritaires avec vidéodescription dans les catégories 7 (dramatiques) et 2b (documentaires de longue durée), entre 19 h et 23 h.

b) La titulaire diffusera, au cours de la cinquième année et pour le reste de sa période de licence, une moyenne de quatre heures par semaine d'émissions canadiennes prioritaires avec vidéodescription dans les catégories 7 (dramatiques) et 2b (documentaires de longue durée), entre 19 h et 23 h.

En vue de se conformer à cette condition, au moins 50 % des heures exigées doivent être en première diffusion. De plus, la titulaire peut diffuser jusqu'à une heure par semaine d'émissions pour enfants en audiovision aux heures convenant aux enfants.

Par la suivante :

5. a) La titulaire diffusera, au cours des troisième et quatrième années de sa période de licence, une moyenne de trois heures par semaine d'émissions canadiennes prioritaires avec vidéodescription dans les catégories 7 (dramatiques) et 2b (documentaires de longue durée), entre 19 h et 23 h.

b) La titulaire diffusera, au cours de la cinquième année et pour le reste de sa période de licence, une moyenne de quatre heures par semaine d'émissions canadiennes prioritaires avec vidéodescription dans les catégories 7 (dramatiques) et 2b (documentaires de longue durée), entre 19 h et 23 h.

c) À compter du 21 juillet 2009, les conditions de licence imposées aux stations de télévision traditionnelle leur permettront de remplir leurs engagements à l'égard de la vidéodescription au moyen des catégories d'émissions suivantes : 2b) Documentaires de longue durée, 7a) Séries dramatiques en cours, 7b) Séries comiques en cours (comédies de situation), 7c) Émissions spéciales, miniséries et longs métrages pour la télévision, 7d) Longs métrages pour salles de cinéma, diffusés à la télévision, 7e) Films et émissions d'animation pour la télévision, 7g) Autres dramatiques, 9 Variétés et 11 Émissions de divertissement et d'intérêt général, de même que des émissions destinées aux enfants.

En vue de se conformer à cette condition, au moins 50 % des heures exigées doivent être en première diffusion. De plus, la titulaire peut diffuser jusqu'à une heure par semaine d'émissions pour enfants avec vidéodescription aux heures convenant aux enfants.

Adresse de la titulaire :

121, rue Bloor Est
Bureau 1500
Toronto (Ontario)
M4W 3M5
Télécopieur : 416-386-2779
Courriel : kclout@canwest.com

Examen des demandes :

CIHF Halifax et CIHF-TV-2 Saint-John
Global Maritimes
13, boulevard Akerley
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)

CKMI-TV-1 Montréal
Global Montréal
1600, de Maisonneuve Est
9^e étage
Montréal (Quebec)

CIII-TV-41 Toronto
Global Toronto
81, chemin Barber Greene
Toronto (Ontario)

CKND-TV Winnipeg
Global Winnipeg
603, chemin St. Mary's
Winnipeg (Manitoba)

CFRE-TV Regina
Global Regina
370, promenade Hoffer
Regina (Saskatchewan)

CFSK-TV Saskatoon
Global Saskatoon
218, croissant Robin
Saskatoon (Saskatchewan)

CISA-TV Lethbridge
Global Lethbridge
1041-28 Street North
Lethbridge (Alberta)

CICT-TV Calgary
 Global Calgary
 222-23 Street N.E.
 Calgary (Alberta)

CITV-TV Edmonton
 Global Edmonton
 5325 Allard Way
 Edmonton (Alberta)

CHBC-TV Kelowna
 E! News Kelowna
 342, avenue Leon
 Kelowna (Colombie-Britannique)

CHAN-TV Vancouver (incluant CHKM-TV Kamloops,
 CHKL-TV Kelowna et CIFG-TV Prince George)
 Global BC
 7850, rue Enterprise
 Burnaby (Colombie-Britannique)

2. **Saltspring Island (Colombie-Britannique)**
N° de demande 2009-0996-3

Demande présentée par **Rogers Broadcasting Limited** en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation commerciale de radio FM de langue anglaise CIOC-FM Victoria (Colombie-Britannique).

La titulaire propose d'ajouter un émetteur FM à Saltspring Island (Colombie-Britannique) pour diffuser les émissions de CIOC-FM Victoria (Colombie-Britannique), afin d'améliorer la qualité de réception à l'intérieur de la zone de couverture autorisée de CIOC-FM.

L'émetteur serait exploité à la fréquence 98,5 MHz (canal 253C1) avec une puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 635 watts (PAR maximale de 3 500 watts avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 662 mètres).

Ceci serait un répéteur synchrone utilisant la même fréquence que CIOC-FM.

La titulaire soutient qu'un émetteur situé à Saltspring Island serait la solution optimale visant à corriger les lacunes de réception de CIOC-FM au nord de sa zone de couverture.

Adresse de la titulaire :

Rogers Broadcasting Limited
 333, rue Bloor Est, 6^e étage
 Toronto (Ontario)
 Télécopieur : 416-935-8203
 Courriel : susan.wheeler@rci.rogers.com

Examen de la demande :

817, rue Fort
Victoria (Colombie-Britannique)

Accès à la demande via Internet
Bibliothèque publique de Saltspring Island
129, avenue McPhillips
Saltspring Island (Colombie-Britannique)

Participation du public

Date limite d'interventions/d'observations

29 septembre 2009

L'intervention doit être reçue par le Conseil et par la requérante au plus tard à la date susmentionnée. Le Conseil ne peut être tenu responsable des délais occasionnés par la poste et n'avisera pas un intervenant lorsque son intervention est reçue après la date limite. Dans un tel cas, l'intervention ne sera pas considérée par le Conseil et ne sera pas déposée au dossier public.

Le Conseil examinera les interventions reçues et elles seront en outre versées au dossier public de l'instance sans autre avis de sa part, pourvu que la procédure ci-dessous ait été suivie. Le Conseil communiquera avec un intervenant uniquement si son intervention soulève des questions de procédure.

Les interventions écrites doivent être acheminées au Secrétaire général du Conseil selon **une seule** des façons suivantes :

en remplissant le

[\[formulaire d'interventions/d'observations - radiodiffusion\]](#)

ou

par la poste à l'adresse

CRTC, Ottawa (Ontario) K1A 0N2

ou

par télécopieur au numéro

819-994-0218

Une copie conforme doit être envoyée à la requérante et la preuve d'un tel envoi doit être jointe à l'intervention envoyée au Conseil.

Le Conseil recommande à toutes les personnes qui déposent un document et en signifient copie par voie électronique de se montrer prudentes lors de l'envoi de documents ou avis par courriel, car il peut être difficile de prouver ensuite que cet envoi a bien été fait.

Avant d'utiliser le courrier électronique, il faut s'assurer de pouvoir prouver au Conseil, sur demande, que le document a été signifié.

Pour les interventions soumises par voie électronique, la mention *****Fin du document***** devrait être ajoutée à la fin du document, pour indiquer que le document n'a pas été modifié pendant la transmission électronique.

Les paragraphes du document devraient être numérotés.

Toute intervention doit clairement mentionner la demande, faire état de l'appui ou de l'opposition et, si l'intervenant y propose des modifications, présenter des faits et des motifs à cet égard.

Avis important

Veillez noter que tous les renseignements fournis par les parties dans le contexte de ce processus public, sauf ceux qui font l'objet d'une demande de traitement confidentiel, qu'ils soient envoyés par la poste, par télécopieur, par courriel ou au moyen du site web du Conseil à www.crtc.gc.ca seront versés à un dossier public et seront affichés sur le site web du Conseil. Ces renseignements comprennent les renseignements personnels, tels que le nom, l'adresse courriel, l'adresse postale, les numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que tout autre renseignement personnel que les parties fournissent.

Les renseignements personnels ainsi fournis seront divulgués et utilisés aux fins auxquelles ils ont été recueillis par le Conseil ou compilés initialement ou pour un usage qui est compatible avec ces fins.

Les documents reçus en version électronique ou autrement seront affichés intégralement sur le site web du Conseil, tels qu'ils ont été reçus, y compris tous les renseignements personnels qu'ils contiennent, dans la langue officielle et le format d'origine dans lesquels ils sont reçus. Les documents qui ne sont pas reçus en version électronique seront disponibles en version PDF.

Il est à noter que les renseignements fournis au Conseil dans le cadre de ce processus public sont déposés dans une base de données impropre à la recherche et réservée exclusivement à ce processus public. Cette base de données ne peut être consultée qu'à partir de la page web de ce processus public. En conséquence, une recherche généralisée du site web du Conseil, à l'aide de son moteur de recherche ou de tout autre moteur de recherche, ne permettra pas d'accéder aux renseignements fournis dans le cadre de ce processus public.

Examen des documents

Le Conseil encourage les parties intéressées à examiner le contenu du dossier public et le site web du Conseil pour tout renseignement complémentaire qu'elles pourraient juger utile lors de la préparation de leurs observations.

Les demandes sont disponibles en format électronique en sélectionnant le numéro de la demande énoncé dans le présent avis.

Une liste de toutes interventions/observations sera également disponible sur le site web du Conseil. La version électronique de toutes interventions/observations soumise sera accessible à partir de cette liste. Afin d'y accéder, sélectionnez « Liste d'interventions/observations » sous la rubrique « Instances publiques » du site web du Conseil.

Les documents sont disponibles pendant les heures normales du bureau à l'adresse locale indiquée dans le présent avis et aux bureaux du Conseil et aux centres de documentation concernés par ces demandes ou bien, sur demande, dans un délai de 2 jours ouvrables, aux autres bureaux et centres de documentation du Conseil.

Bureaux du Conseil

Tél. sans frais : 1-877-249-2782
ATS sans frais : 1-877-909-2782

Édifice central
Les Terrasses de la Chaudière
1, promenade du Portage, pièce 206
Gatineau (Québec)
J8X 4B1
Tél. : 819-997-2429
Télécopieur : 819-994-0218

Bureaux régionaux

Place Metropolitan
99, chemin Wyse
Bureau 1410
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B3A 4S5
Tél. : 902-426-7997
Télécopieur : 902-426-2721

205, avenue Viger Ouest
Bureau 504
Montréal (Québec)
H2Z 1G2
Tél. : 514-283-6607

55, avenue St. Clair Est
Bureau 624
Toronto (Ontario)
M4T 1M2
Tél. : 416-952-9096

Édifice Kensington
275, avenue Portage
Bureau 1810
Winnipeg (Manitoba)
R3B 2B3
Tél. : 204-983-6306
ATS : 204-983-8274
Télécopieur : 204-983-6317

2220, 12^e Avenue, pièce 620
Regina (Saskatchewan)
S4P 0M8
Tél. : 306-780-3422

10405, avenue Jasper
Bureau 520
Edmonton (Alberta)
T5J 3N4
Tél. : 780-495-3224

530-580, rue Hornby
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6C 3B6
Tél. : 604-666-2111
ATS : 604-666-0778
Télécopieur : 604-666-8322

Secrétaire général

Le présent document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.